



15 Mai 2021

Page 1

Chers adhérents, chers parents,

Pour la deuxième année consécutive la saison sportive tire à sa fin sans que nous ayons pu pratiquer sereinement et sans contrainte notre activité sportive favorite.

Quid de la saison prochaine ? Vous êtes nombreux à vous poser la question d'une éventuelle réinscription et certains d'entre vous nous ont posé la question du remboursement de l'année en cours... Ces interrogations sont légitimes et nous allons essayer d'y répondre.

En préambule il faut savoir que vos cotisations servent en majorité à payer les licences, le salaire de vos professeurs et à régler les frais fixes de fonctionnement. L'excédent étant utilisé pour financer des événements ou des sorties. Nous avons pris le parti cette année de maintenir le plus longtemps possible le salaire complet de nos professeurs car il en va de la pérennité de notre section : sans professeur il n'y a plus de judo à la rentrée...

Mais nous sommes aussi conscients que nous ne vous avons pas fourni la prestation que vous nous avez réglé.

Aussi avons-nous une proposition à vous faire concernant les remboursements éventuels.

Partant du constat qu'environ 2 trimestres sur 3 les cours n'ont pas pu être assurés nous vous proposons 3 options :

1°) Considérant que l'absence de cours relève d'un événement majeur indépendant de notre volonté, vous acceptez cet aléa et vous renoncez à un éventuel remboursement, ce dont nous vous remercions.

2°) Vous considérez que la prestation que vous avez réglée n'a pas été fournie et nous nous engageons à vous rembourser les 2/3 du montant que vous avez versé minoré de 50 € (licence, adhésion ASMB et frais de gestion) et des éventuelles aides dont vous avez pu bénéficier (Réduction famille, chèque CE, Pass+, coupons Sport, chèque vacances...)

Exemple : 190 € d'adhésion donne un remboursement maximum de 93.34 €

3°) Vous demandez la transformation des 2/3 de votre règlement (minoré de 50 € et des aides éventuelles) mais vous le reversez en tant que don à notre section. Nous vous fournirons alors le justificatif fiscal qui vous permettra de déduire 66% de cette somme de vos impôts à venir... C'est une démarche qui a été validée par l'ASMB, la fédération auprès des services fiscaux mais celle-ci est chronophage pour les bénévoles qui s'occupent de votre association.



15 Mai 2021

Page 2

Quel que soit votre choix nous le respecterons. Si vous souhaitez obtenir un remboursement ou un don nous vous demandons d'en faire impérativement la demande en précisant l'option (don) avant le 06/06/2021 minuit à l'adresse mail suivante : remboursement@asmbjudo.fr

Au-delà de cette date, aucune demande ne pourra être prise en compte car nous avons besoin de finaliser la comptabilité en vue de l'assemblée générale qui aura lieu le 29/06/2021 et pour laquelle vous recevrez prochainement une convocation.

Pour les adhérents n'ayant pas réglé en totalité de leur adhésion, la même règle de calcul sera appliquée et ils seront contactés individuellement pour régler leur dû.

Vous avez bien compris que l'avenir de notre sport se joue actuellement et beaucoup de clubs risquent de mettre la clé sous la porte faute de trésorerie suffisante pour rémunérer leurs professeurs la saison prochaine.

Je garde bon espoir néanmoins que nous puissions surmonter ensemble cette épreuve et je vous donne rendez-vous à l'AG (selon les modalités respectant les consignes sanitaires à cette date) et en tous cas, à tous et toutes en pleine forme à la rentrée de Septembre sur le tapis, libérés des masques et libres de pratiquer enfin notre sport de « contact ».

Les réinscriptions débuteront à partir de juillet.

Bien sportivement,

Alain MICHAUD
Président section ASMB Judo